Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2011)
Heft: 1900

Artikel: Simplifier l'équation européenne
Autor: Gavillet, André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1025686

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Simplifier l'équation européenne

André Gavillet • 11 février 2011 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/16631

Avant de nous présenter à Bruxelles, rectifions notre tenue fiscale

En uniforme sorti de l'armoire antimite du tournus présidentiel, Micheline Calmy-Rey s'est rendue à Bruxelles pour saluer les présidents des institutions européennes. Le choix du rendez-vous ne tombait pas au meilleur moment de l'humeur politique suisse: UDC gonflée par les sondages, PLR affichant en suiveur une volonté de résistance... L'opinion n'est pas porteuse mais préélectorale.

Qu'importe! Les dossiers européens ne peuvent attendre plus longtemps. Le porte à porte présidentiel, justifié.

Institutionnellement

Le bruit court que Berne souhaiterait une négociation touchant tous les sujets en suspens. Cette diversité laisserait plus de possibilités de manœuvre: une concession sur un point appelant en retour sur un autre une prise en compte compensatrice.

Or, Bruxelles ne semble pas décidée à faire du cas par cas. L'Union demande que la Suisse clarifie sa position institutionnelle et qu'elle accepte de faire évoluer sa législation automatiquement ou synchroniquement avec les modifications du droit européen.

Cet alignement, appliqué jusqu'ici en catimini, n'a pas donné lieu à un affrontement ouvert, aucun référendum ne faisant tomber une *«adaptation»* européenne. En revanche, institutionnalisé, il semble redoutable. Pourtant, il était déjà posé lors du débat sur l'EEE. La Norvège adapte régulièrement son droit à l'évolution du droit communautaire. Et en 1992 la Suisse a, compte tenu de sa démocratie référendaire, beaucoup *«planché»* pour concilier acceptation des amendements européens et contrôle populaire par référendum. DP avait alors participé largement à cette réflexion. Faut-il prévoir une instance d'arbitrage? Composée de quels juges? Comment respecter le pouvoir en dernière instance de la Cour de Luxembourg?

Les matériaux sont toujours utilisables. Mais la volonté politique n'a pas progressé et l'opposition s'est renforcée. Régler l'emboîtement institutionnel demanderait une grande maîtrise et un fort engagement politique, presque une complicité entre Berne et Bruxelles. Mais qui? Avec quelle autorité?

Exigences

Les problèmes les plus variés sont en attente : transport de l'électricité, produits agricoles, produits chimiques, activité bancaire et assurancielle, transports aériens, etc.

Mais le gel des dossiers ouverts ou à ouvrir ne va pas pousser l'Union européenne à renoncer à ses exigences fiscales. On doit donc s'attendre à voir se raviver la question de l'imposition des revenus de l'épargne (proposition d'échange automatique ou de perception à la source).

Et surtout, sont toujours valables les critiques énoncées depuis longtemps, notamment sur l'imposition des holdings. Il est en effet anormal que des personnes morales comme les holdings ne soient pas définies selon les mêmes critères par la Confédération et les cantons. C'est un échec de l'harmonisation. Il nous est imputable.

Pour le fisc fédéral, l'impôt des holdings doit tenir compte de la double imposition (dividendes des filiales, bénéfices des établissements stables étrangers). Pour les fiscs cantonaux, le bénéfice des holdings n'est pas imposable. En revanche est perçu un impôt sur le capital à un taux quasi infinitésimal. Le statut de holding est accordé si les participations représentent les deux tiers des recettes et des actifs. Pour des holdings importantes, le tiers des recettes, non imposable, représente un *«cadeau»* considérable. Il serait impératif que les mêmes règles, celles de l'impôt fédéral direct, définissent l'assujettissement au fisc des holdings dans les cantons. L'achèvement de l'harmonisation est une tâche urgente.

A notre initiative

La pression fiscale de l'Europe

risque de pousser des politiciens suisses à des postures de (prétendue) légitime défense. Notre intérêt est au contraire de reprendre l'initiative. Il faut oser, avant qu'il ne devienne conflictuel, sortir le sujet du contentieux.

La critique de l'UE contre le caractère abusif du statut cantonal des holdings est fondé. Il serait temps que la Suisse en tienne compte, en étudie les conséquences pour les cantons et décide une réforme qui aurait pour elle la loyauté des rapports internationaux.

Les dossiers ouverts avec l'UE constituent un écheveau difficile à démêler. Il faut simplifier l'équation et résoudre d'abord ce qui ne dépend que de nous-mêmes.

Dénoncer Dublin: une absurdité

Albert Tille • 14 février 2011 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/16651

La Suisse a tout avantage au bon fonctionnement de l'accord européen sur les requérants d'asile

L'Office fédéral des migrations (ODM) renonce [2] à renvoyer vers la Grèce les requérants d'asile. La Convention de Dublin signée par la Suisse permet pourtant un transfert vers le pays européen de premier accueil. L'ODM, dont on connaît la rigueur à ordonner les expulsions, n'a mis que trois jours pour se conformer à un arrêt [3] de la Cour européenne des droits de l'homme. Les juges de Strasbourg condamnent la Grèce en raison du caractère inhumain de la détention des requérants d'asile. Mais ils condamnent aussi la Belgique qui, suivant la procédure de Dublin, avait renvoyé un requérant afghan en Grèce.

Les nationalistes saisissent la balle au bond. Il faut dénoncer cet accord sur l'asile qui ne sert à rien si l'on ne peut l'appliquer et renvoyer les migrants à l'endroit où ils ont pénétré en Europe. Rien de bien nouveau dans ce discours. L'an passé [4] , l'UDC voulait se retirer du système de Dublin parce que Berne, pour respecter les droits de l'enfant, ne renvoyait pas en Grèce des requérants mineurs et isolés.

Curieux raisonnement de la part des réfractaires à l'asile. Dénoncer Dublin grossirait le nombre des requérants. Pour arriver en Suisse, les migrants passent pratiquement tous par un pays européen. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, la Suisse a pu renvoyer près de 5000 requérants dans un autre Etat européen. Pour des raisons simplement géographiques, le transfert dans l'autre sens est bien moindre.

La Convention de Dublin n'est pas inutile. Elle est indispensable pour la Suisse. Sans accord, notre pays redeviendrait l'ultime solution pour les requérants rejetés par l'Europe. La Convention est tout autant indispensable pour l'ensemble du continent La pression migratoire s'exerce sur tous les pays de l'Europe occidentale.

L'actualité en apporte une preuve tout fraîche. Les Tunisiens affluent par milliers sur la petite île italienne de Lampedusa parce que le nouveau régime ne verrouille plus la sortie du pays. Les structures d'accueil de l'Italie sont débordées. Comme c'est le cas en Grèce depuis des mois, les migrants abandonnés à leur sort s'infiltreront dans les pays voisins et notamment dans la Suisse toute proche. A part l'impensable blocage généralisé des frontières, le contrôle de ce mouvement migratoire ne peut être envisagé qu'à l'échelle du continent.

Le coup de semonce lancé par la Cour européenne montre que la Convention de Dublin est malade [5] . Les pays d'entrée ne peuvent plus respecter les règles du système qui doit être revu en profondeur. La Suisse, signataire de la Convention, a le droit de participer à l'élaboration de nouvelles règles, dont on connaît l'essentiel: appui de tous les Etats membres au contrôle renforcé des frontières extérieures, rigueur et garanties identiques des conditions d'admission dans tout l'espace Schengen-Dublin. De plus, chaque pays doit accepter un contingent de réfugiés déterminé en fonction de sa population.

A l'occasion de ses 100 jours à la tête du département de justice et